

24 JUL 2020

DECISION N° 8 2 0 0 2 4 4 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en **quatrième année sur étude de dossiers** au Collège de Technologie (COLTECH) de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 définissant des dispositions communes applicables aux Universités
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités
- Vu le Décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda
- Vu le Décret n°2017/582 du 24 novembre 2017 modifiant et complétant le décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination d'un Vice Chancellor à l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu le décret n°99/003 du 19 janvier 1999, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités;
- Vu la Correspondance n° 12/04109L/MINESUP/CAB/CT2/eb du 10 septembre 2012 instruisant entre autres le démarrage effectif du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda;
- Vu le Décret n°2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n°2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination du Directeur du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda;
- Vu l'Arrêté n°20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 20-00106 /MINESUP/SG/DAUQ/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecoles sous-tutelle académiques du MINESUP, au titre de l'année académique 2020-2021.

Sur proposition de Madame le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda,

DECIDE:

Article 1: Un concours pour le recrutement d'étudiants sur **étude de dossiers en quatrième année** au Collège de Technologie de l'Université de Bamenda pour le compte de l'année académique 2020/2021 est lancé dans les mentions suivantes: **Technologie d'AgriBusiness, Génie Agricole, Génie de l'Environnement, Technologie de Production Animale, Technologie de Production Végétale, Nutrition, Sciences alimentaires et Bioressources.**

Article 2: Les qualifications et le nombre de places disponibles dans les différentes mentions en quatrième année du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2020/2021 se présentent comme suit:

S/N	Mentions	Nombre de places disponibles	Qualifications
1.	Technologie d'AgriBusiness	41	Licence de Technologie ou Licence Professionnelle ou tout diplôme reconnu équivalent dans les mentions correspondantes.
2.	Génie agricole,	16	
3.	Génie de l'environnement,	15	
4.	Technologie de Production Animale,	43	
5.	Technologie de Production Végétale,	42	
6.	Nutrition, Sciences Alimentaires et Bioressources,	32	

Article 3: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes:

- 1) Une fiche de candidature à remplir en ligne sur le site du Collège de Technologie à l'adresse <https://www.coltech.cm>;
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (06) mois;
- 3) Une photocopie certifiée conforme du HND, DUT, BTS ou diplôme équivalent datant de moins de six (06) mois;
- 4) Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L ou du Baccalauréat ou équivalent datant de moins de six (06) mois;
- 5) Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire ou équivalent datant de moins de six (06) mois;
- 6) Une attestation de versement des frais de concours d'un montant non remboursable de 20.000 FCFA sur le Compte mobile MTN mobile money ou Orange Money. **Aucune autre forme de paiement n'est acceptée.**
- 7) Une enveloppe format A4 timbrée et portant au recto l'adresse du candidat.
- 8) Quatre photos d'identité (4x4)

Article 4: (1) Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter soit l'équivalence, soit le récépissé attestant qu'ils ont demandé l'équivalence de leurs diplômes ou certificats. L'arrêté accordant l'équivalence et le récépissé sont délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) L'admission définitive de ces candidats ne sera confirmée que sur présentation dans les délais fixés par les autorités compétentes signataires du texte leur accordant l'équivalence.

Article 5- Après avoir soumis le formulaire d'inscription en ligne, imprimez-en une copie et joignez la au dossier physique de candidature. Le dossier physique complet doit être déposé à la Direction de COLTECH **avant le 26 septembre 2020** délai de rigueur.

Article 6- L'examen est basé uniquement sur étude de dossiers

Article 7: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur du Collège de Technologie de l'Université de Bamenda et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

